

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE

-----O-----
SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

603

Arrêté N° 2023-_____/MSHP/SG/DGESS
portant, création, attributions, composition et
fonctionnement du Comité de Pilotage du Projet de
renforcement des services de santé (PRSS)

Visa CF N° 03645

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu le décret n°2022-0924/PRES du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023
- Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0966/PRES/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 19 juillet 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
- Vu le décret n°2021-1383/PRES/PM/MEFP du 31 décembre 2021 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ;
- Vu l'accord cadre de financement : IDA n° 3540-BF, GFF n° TFA 7763-BF du 21/08/2018 et PoN n°TF0B0496-BF du 29 novembre 2021 conclu entre le Burkina Faso et la Banque Mondiale (BM) pour le financement du projet de renforcement des services de santé ;
- Vu l'arrêté conjoint n°2018-1291/MS/MINEFID du 19 décembre 2018 portant création, classification, administration, gestion et fonctionnement du projet de renforcement des services de santé (PRSS) ;
- Vu l'arrêté conjoint n°2023-0056/MSHP/MEFP du 24 février 2023 portant reclassement des projets et programmes du Ministère de la santé et de l'hygiène publique ;



26/12/2023

- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Coopération ou son représentant ;
- la Directrice du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur des Marchés Publics du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Directeur de la Gestion des Finances du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- la Directrice de la Coordination des Projets et Programmes du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ou son représentant ;
- le Secrétaire Technique de la Reforme et du Financement de la Santé ou son représentant ;
- la Directrice de la Santé et de la Famille ou son représentant ;
- le Directeur de la Protection de la Santé de la Population ou son représentant ;
- la Directrice de la Nutrition ou son représentant ;
- le Chef des services techniques du PRSS ou son représentant ;
- le Responsable administratif et financier du PRSS ou son représentant ;
- la Responsable de service du suivi et évaluation du PRSS ou son représentant ;
- les Directeurs Régionaux de la Santé et de l'Hygiène Publique de Boucle du Mouhoun, du Centre-Est, du Centre-Nord, du Centre-Ouest, de l'Est, du Nord, du Sahel et du Sud-Ouest à raison de deux (02) par session ou leurs représentants.

Observateurs :

- le représentant de la Banque Mondiale au Burkina Faso ;

Le CoPil peut faire appel à des personnes ressources (physique ou morale) en cas de besoin sans que ce nombre n'excède deux (02).

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : la Secrétaire Générale du Ministère de la santé et de l'hygiène publique est chargée de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Article 14 : le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Ouagadougou, le

26 DEC 2023



Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU

Officier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- CAB/MSHP ;
- SG/MSHP ;
- DGESS /MSHP ;
- DGF/MSHP ;
- DCMEF/MSHP ;
- UGP/PRSS ;
- Tout membre du CoPil ;
- BM